



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC
COMMUNE DE VOGÜE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025 – 73
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE**

Le Maire de la Commune de Vogüé
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée compte tenu :

- Des conditions hydrométéorologiques ;
- D'un dysfonctionnement majeur du système d'assainissement collectif ;
- D'une insuffisance de transparence ;
- Des résultats d'analyse d'auto-surveillance ;
- D'un constat d'une importante efflorescence algale ;
- Des résultats d'analyse transmis par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De tout autre facteur susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des baigneurs :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La baignade est temporairement interdite sur la plage de Vogüé, pour 48h, du lundi 21 au mercredi 23 juillet 2025 en raison des événements pluvieux du dimanche 20 juillet 2025. En l'absence d'évènement particulier, le site de baignade sera réouvert mercredi 23 juillet 2025 dès 7h du matin ;

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation sont mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie ainsi que sur la plage de Vogüé accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Vogüé et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont copie est transmise au Préfet de l'Ardèche, à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche.

FAIT à Vogüé., le 21/07/2025

Le Maire





Baignade Interdite

No bathing / Baden verboden

La pratique de la baignade est interdite temporairement
sur la plage pendant 48h suite aux évènements pluvieux
du dimanche 20 juillet 2025

Réouverture du site de baignade mercredi 23 juillet 2025